

Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet **2**: 01 64 04 80 31 **2**: 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le trente septembre à dix heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents :	M. Jean-Claude LAPLAIGE - M. Michel LEGRAND - Mme Colette
	GRIFFAUT - M. Bernard BERTHEZ - Mme Patricia LAPLAIGE - Mme
1	Cécile LUQUOT - M. Didier ROUSSELET - Mme Isabelle THUILLIER-
, r .	JULIEN - M. Pierre-Alexis GRIFFAUT - M. Roland SAUSSEREAU -
	Mme Claire PERRET - M. Vitor LOPES RODRIGUES - M. Patrice
	TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC
Absent représenté :	M. Guillaume TANGUY donne pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE

Date d'affichage : 26/09/2023 Date de convocation : 26/09/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle THUILLER-JULIEN

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2023

A la majorité A 13 voix pour A 2 abstentions

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2023.

2. Personnel communal: Contrat CUI-PEC

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formationaccompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI -CAE – PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer des fonctions d'adjoint technique à raison de 24 heures par semaine pendant la période scolaire soit 20 heures annualisées.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre de ce contrat d'insertion, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par <u>décision du Préfet de Région</u>.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI -CAE-PEC pour des fonctions d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures par semaine (annualisées).

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la proposition du Maire ci -dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

3. Convention avec les Petits Gastronomes 2023-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la distribution et la livraison des repas de cantine pour l'année scolaire 2023/2024, avec le prestataire « Les Petits Gastronomes », dont le siège social est situé 6 rue de la Redoute 78280 Guyancourt, représenté par Monsieur DRÔNE Christophe, en sa qualité de Directeur de l'Exploitation,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention avec l'entreprise « Les Petits Gastronomes » pour l'année 2023/2024,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

4. DETR 2024 : Travaux à l'école maternelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la toiture de l'école maternelle nécessite de faire des travaux (fuites). En conséquence, et dans l'attente des textes de Loi, les membres du Conseil Municipal seront sollicités dans le cadre d'un dossier de demande de subventions de type DETR pour l'année 2024.

5. Eclairage public - travaux complémentaires

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Bellot est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le budget inscrit et voté selon le montant de l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du programme de rénovation d'éclairage public 2023 ;

Considérant, le montant des travaux supplémentaires est valorisé selon le devis de l'entreprise attributaire à 17 062,99 € HT (dix-sept mille soixante-deux Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), soit 20 835,59 € TTC (vingt mille huit cent trente-cinq Euros et cinquante-neuf centimes).

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le programme de travaux supplémentaires d'après le devis de l'entreprise attributaire

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux supplémentaires concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les travaux supplémentaires concernant le réseau d'éclairage public de la rue de Montflageol et du Champ Charron.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux du programme 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

6. Cotisations syndicales SIVOM 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-001, en date du 27/03/2021, du Conseil Syndical du SIVOM portant sur les statuts ;

 ${
m Vu}$ la délibération 2023-012 du 11/09/2023 du Conseil Syndical du SIVOM, portant sur l'acompte des cotisations pour Janvier 2024 ;

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de Villeneuve-sur-Bellot est adhérente ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement de l'acompte des cotisations du SIVOM en Janvier 2024 d'un montant de 7 714,00 € (sept mille sept cent quatorze Euros).

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,

7. Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation des demandes en non-valeur n° 5877580232 déposée par Mme VIVA Odile, trésorière municipale de Coulommiers, pour un montant total de 3 247,63 €, réparti sur 17 titres de recettes émis de 2016 à 2020, sur le budget principal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet d'une présentation de demandes en non-valeur n° 5877580232 jointe en annexe, présentée par Madame VIVA Odile, trésorière municipale, pour un montant global de 3 247,63 € (Trois mille deux cent quarante-sept euros et soixante-trois centimes) sur le budget principal,

PRECISE que les crédits nécessaires en admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2023, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la trésorière municipale de Coulommiers,

8. Vente de l'ancien secrétariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le bien situé 14 rue de la Couture et servant autrefois de secrétariat de mairie d'une surface d'environ 170 m2, édifié sur une parcelle cadastrée AE 469 de 96 ca ;

Vu la délibération 2021 - 005 du 05 février 2021 acceptant la vente du bien situé 14 rue de la Couture, parcelle cadastrée AE469 de 96 ca pour un prix de 175 000 € avec un minimum de 150 000 €,

Vu la délibération n°2022-002, en date du 28 janvier 2022, autorisant Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de Maître PICAN pour régulariser l'acte authentique de l'offre d'achat dument signée,

Considérant l'éventualité d'actualiser le prix de vente de ce bien communal,

A la majorité des membres présents 13 voix pour 2 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE d'actualiser le prix de vente de l'ancien secrétariat de Mairie à hauteur de 114 000 € net vendeur (cent quatorze mille Euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître PICAN pour régulariser l'acte authentique de l'offre d'achat dument signée,

9. Redevance du domaine public TELECOM 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2023 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

1/ Artère aérienne en km : 6,187 km 2/ Artère souterraine en km : 29,274 km 3/ Emprise au sol en km : 2,000 km

Tarifs de base:

1/ 40 € le km d'artères aériennes
2/ 30 € le km d'artères souterraines
A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,56490069 pour l'année 2023.

Calcul:

(6,187 x 40 x 1,56490069) + (29,274 x 30 x 1,56490069) + (2 x 20 x 1,56490069) = 1 824,31 € La redevance RODP 2023 pour la commune de Villeneuve-Sur-Bellot est arrêtée à un montant de 1 824,31 €

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2023 est fixée à 1 824,31 € (Mille huit cent vingtquatre euros et trente et un centimes) pour l'année 2023,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

10. Redevance du domaine public GRDF 2023

Il est exposé au Conseil municipal:

La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz sur notre commune est régie conformément aux articles R2333-114, R2333-115, R2333-117, R2333-118, R3333-12 du Code général des Collectivités Territoriales, et par délibération du 30 novembre 2007,

La formule de calcul est la suivante : [(0,035 x Ln) + 100] x Coef

Ln : longueur exprimée en mètres de canalisations du domaine public communal 6 789 m coefficient de revalorisation 1,39

Soit $[(0.035 \times 6789) + 100] \times 1.39 = 469.00$

La redevance RODP 2023 pour la commune de Villeneuve-Sur-Bellot est arrêtée à un montant de 469,00 € (Quatre cent soixante-neuf Euros).

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT que la redevance du domaine public de GRDF 2023 est fixée à 469,00 € pour l'année 2023,

DIT que le titre de recette sera adressé à : GRDF – Direction Clients - Territoires – Délégations Concessions – 6 rue Condorcet – TSA 81000 – 75 436 Paris CEDEX 09,

11. Renouvellement de contrat avec la SACPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D 2019-6-2 du Conseil Municipal en date du 17/10/2019

Considérant que le contrat de prestation globales de fourrière animal 24h/24 et 7j/7 avec le groupe SACPA, sis 12 place Gambetta- 47700 Casteljaloux, arrive à échéance en date du 31/12/2023 ;

Considérant la nécessité de continuer à adhérer à ce service pour la population ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de renouveler le contrat de prestations globales avec la SACPA dont le siège social est situé 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX comprenant :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- Le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique,
- La gestion de la fourrière animale

PRÉCISE que le marché de prestations de services sera signé pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et pourra être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

DIT que le montant forfaitaire annuel est de 937,08 € H.T.

APPROUVE les termes du marché de prestations de services,

AUTORISE le Maire à signer ledit marché de prestations de services et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 et suivants,

12. Questions diverses:

- Résultat du recensement INSEE: Le Maire indique aux Élus que d'après le compte rendu de l'INSEE, suite au dernier recensement de la population de la commune fin 2022, Villeneuvesur-Bellot compte 594 habitations pour 1 150 habitants, soit une population stable par rapport au dernier recensement de 2016
- Gendarmerie : Sécurité et délinquance : Le Maire fait état des problèmes de délinquance et de sécurité routière sur la commune (bourg et hameaux), des relations avec la Gendarmerie non satisfaisantes et qu'une demande de rendez-vous a été fixée avec les services de la voirie du Département pour faire une étude d'amélioration de la sécurité routière, notamment sur les 2 départementales qui traversent le village, compte tenu des vitesses excessives de certains conducteurs.
- Environnement : Végétation fleurs arbustes : Le Maire indique que la CC2M a terminé ses travaux de défense incendie sur le hameau de Fontaine Robert, sur le terrain acquis par la commune, près de l'émetteur TDF et qu'il est nécessaire de mettre en valeur cet espace public, par la plantation d'arbres fruitiers et haies pour en faire un jardin public agréable. Un groupe d'Élus est chargé de voir avec un pépiniériste pour l'aménagement, sachant qu'une trentaine d'arbustes a été donné par un habitant du hameau de Montflageol.
- Covaltri: redevance spéciale Commune: Le Maire demande à Monsieur LEGRAND d'expliquer la situation future du ramassage des ordures ménagères et son coût pour la commune et les habitants et demande d'être informé par Covaltri du passage fixé pour l'enlèvement, sur demande, des encombrants pour éviter les dépôts sauvages.
- Maison de santé pluridisciplinaire : Le Maire indique au Conseil la situation actuelle du projet de maison de santé pluridisciplinaire et toutes les demandes instruites auprès des administrations compétentes (sécurité, accessibilité, assainissement, ABF, risques d'inondations, etc...) et qu'il est maintenant en mesure de délivrer le permis de construire, ce qui est accepté à l'unanimité par les Élus présents.
- Impôts Fonciers : Le Maire explique aux Élus l'augmentation des impôts fonciers qui est due, dans sa majorité, par l'augmentation de la valeur locative des biens immobiliers fixée par l'État
- Cartes d'identité et Passeport : Le maire fait savoir qu'il est maintenant possible de se rendre à la Mairie de Rebais pour se faire délivrer les cartes d'identité et passeports.
- Monsieur LOPES RODRIGUES indique qu'un arbre empêche le passage sur le chemin de Fontaine, entre la rue de la Miche et le chemin des Pentes.
- Monsieur BERTHEZ fait savoir que le CCAS, Cour Casin, est maintenant opérationnel, avec une première permanence le 18 novembre prochain et fait part aux Élus de la manifestation théâtre à la salle des Fêtes du 8 octobre prochain.
- Monsieur TUBEUF fait remarquer les problèmes liés à la circulation des cars scolaires, route du Fourcheret, suite à l'avancée des branches des tilleuls sur la route et demande la taille des branches.
- Madame LEBLANC demande la taille de la haie de la Place Constant Gallot pour la visibilité de sortie du parking.
- Madame LAPLAIGE fait le point sur la rentrée scolaire : non fermeture de classe, nomination d'une nouvelle enseignante, 53 élèves en maternelle, 41 élèves en élémentaire, 80 élèves inscrits en cantine répartis sur 2 services. La Mairie a renforcé la sécurité des élèves lors des transferts : bus/écoles/périscolaire au centre par la présence d'Élus en complément du personnel habituel.
- Madame GRIFFAUT fait un bilan sur l'Espace naturel Sensible (ENS) et indique qu'un contact a été pris avec le Département de Seine et Marne pour une amélioration du cheminement, notamment au niveau du platelage.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 12h00 Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance, Isabelle THUILLIER-JULIEN Le Maire, Jean-Claude LAPLAIGE

7

